



## ARRETÉ DU MAIRE :

### ENREGISTREMENT ET VISUALISATION DE LA VIDEOPROTECTION VERS LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION DU VAL D'OISE (CDS VO) AU TRAVERS DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE

**Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

**Vu** le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 13 janvier 2023 ;

**Vu** la Convention de mutualisation, enregistrement et exploitation conclue entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique,

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité publique et de prévenir les actes de délinquance,

## ARRETÉ :

**ARTICLE 1 :** La commune d'Hérouville-en-Vexin est autorisée à installer des dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les images enregistrées par ces dispositifs au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) seront transmises et visualisées en temps réel au Centre de Supervision Départemental du Val d'Oise (CDS VO). Avec un forfait exploitation 365 jours et 24h/24h.

**ARTICLE 3 :** Les agents habilités du CDS VO sont autorisés à visionner les images dans le cadre de leurs fonctions et conformément aux règles de confidentialités et de protection des données personnelles.

**ARTICLE 4 :** Les images seront conservées pour une durée maximale de 30 jours au CDS VO et 15 jours au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), sauf en cas de procédure judiciaire en cours.

**ARTICLE 5 :** Un panneau d'information sera installé à chaque entrée de ville, indiquant la présence de la vidéoprotection et les coordonnées du responsable du traitement des données.


Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

[www.herouville-en-vexin.net](http://www.herouville-en-vexin.net) – [contact@herouville-en-vexin.net](mailto:contact@herouville-en-vexin.net)

Envoyé en préfecture le 27/01/2025  
Reçu en préfecture le 27/01/2025  
Publié le  
ID : 095-219503083-20250127-A006\_2025-AU

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pu  
commune.

A Hérouville-en-Vexin, le 27 janvier 2025

 Le Maire,  
Eric BAERT